

prestations correspondantes du régime de pensions du Canada. Il me semble dès lors—et je n'ai pas inclus ceci dans mon mémoire—qu'il serait utile que le comité consultatif—et je proposerais qu'on modifie le bill en ce sens—considère non seulement le régime de pensions du Canada, mais aussi la sécurité de la vieillesse. Les deux régimes sont si imbriqués l'un dans l'autre que lorsque le comité fera l'examen de l'un, il devrait examiner l'autre. On devrait demander à l'actuaire en chef de fournir des estimations au Parlement non seulement lorsqu'on envisagera de modifier le régime de pensions du Canada, mais également lorsqu'on modifiera la sécurité de la vieillesse.

Je ne peux m'empêcher de déplorer que la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada soient financés de manière différente. Il serait certainement préférable, que les mêmes principes, assortis peut-être de quelques modifications, inspirent leur financement. Je vous remercie, madame la présidente. Maintenant je suis prêt à répondre aux questions qu'on pourrait me poser.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. M^{me} Fergusson*): Merci beaucoup, monsieur Clark. M. Aiken a indiqué qu'il désirerait vous poser certaines questions.

M. AIKEN: Monsieur Clark, M. Anderson, l'un des témoins qui ont comparu devant nous, a indiqué qu'il aimerait voir deux fonds séparés pour le Régime de pensions du Canada: l'un pour les bénéficiaires proprement dits, l'autre pour les prestations connexes. C'est une question qui a également été évoquée par un autre témoin qui estimait que l'administration des deux fonds devrait être séparée. Avez-vous quelques observations à faire en la matière?

M. CLARK: A regret; car je me trouve en désaccord avec mon bon génie, M. Anderson. Son analyse débute avec ce qu'il appelle la «surenchère des valeurs» et traite ensuite de la question des «bonnes aubaines». Ces bonnes aubaines vont être le lot de certains individus sous le régime, qu'elles proviennent des cotisations des employeurs ou de celles des employés. Ceci n'en affecte pas la substance. Comme il l'a déclaré lui-même, c'est une question de forme et non une question de fond. Je préfère, au Canada, les voir confondues parce que j'estime hautement désirable de conserver effectivement la parité entre les cotisations des employeurs et celles des employés. Sa proposition aurait pour effet que, dans le premier cas, la partie du coût assumée par les employeurs atteindrait progressivement environ le double de la contribution des employés. En général, selon ma philosophie en matière de finances publiques, je préfère qu'on lève l'impôt de manière à ce que les contribuables s'en rendent compte, au lieu de le dissimuler dans le prix des produits qu'ils achètent. C'est pourquoi, il me semble que cette méthode ne comporte aucun avantage: en fait, il s'agit d'un inconvénient sérieux. Ses propositions présentent certains avantages, mais, à tout prendre, je préfère les voir former un tout, comme on l'a fait au Royaume-Uni par exemple, et aux États-Unis.

M. CANTELON: Je suppose que cela fait partie des raisons pour lesquelles, à l'article 1(10) vous proposez que le système s'alimente lui-même?

M. CLARK: Oui, monsieur Cantelon. Comme je le disais hier soir, j'estime qu'il y a, si vous voulez, un risque politique réel à faire peser sur les générations à venir une si grande partie du coût de la majoration des prestations, en ce sens qu'elles auront à payer des taux plus élevés pour des prestations de même niveau qu'aujourd'hui; cette partie du programme de bien-être peut apparaître démesurément élargie par rapport aux autres. L'obligation pour le régime de se suffire à lui-même contribue à assurer que cela n'arrivera pas. Et, psychologiquement, il comporte de nombreux avantages, puisque cela fait comprendre aux gens qui y contribuent, que c'est un régime que les Canadiens financent pour eux-mêmes, au moyen de cotisations.

M. CANTELON: Vous n'êtes pas, cependant, opposé à ce qu'une partie du système, disons, subventionne—je n'aime pas l'expression—ou plutôt octroie de «bonnes aubaines».